



## Dossier de diagnostic technique

Le 24/08/2021

### Propriétaire et adresse du bien immobilier

INDIVISION ROBINO Louise, Alice et Clément  
8 CHEMIN DE COSTE D ARRE  
65700 VILLEFRANQUE

Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 298, B 297, B  
209, B 208, B 207,

### Diagnostic réalisé par

M. Thomas COUSTEAU  
Maison du Diag  
4 Rue d'Isaby  
65420 IBOS  
Tél : 05 62 37 23 50  
Port : 07 77 08 12 32



### Prestations

### Conclusions



#### Plomb

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.



#### Termites

Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

**Rapport valable jusqu'au 23/02/2022**



#### ERP

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels  
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers  
Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques  
Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011  
ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits  
ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien

**Rapport valable jusqu'au 23/02/2022**



## Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas



 N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



## Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 2004/ROBINO/1568 REACT  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030  
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011  
 Date du repérage : 24/08/2021

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : <b>Hautes-Pyrénées</b> Adresse : <b>8 CHEMIN DE COSTE D ARRE</b> Commune : <b>65700 VILLEFRANQUE</b> <b>Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 298, B 297, B 209, B 208, B 207,</b> Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :	Donneur d'ordre : <b>INDIVISION ROBINO Louise, Alice et Clément</b> - Propriétaire : <b>INDIVISION ROBINO Louise, Alice et Clément</b> -

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		<b>Sans objet, le bien est vacant</b>	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : <b>0</b> Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <b>0</b>

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	<b>COUSTEAU Thomas</b>
N° de certificat de certification	<b>CPDI0663 le 23/07/2017</b>
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	<b>I.Cert</b>
Organisme d'assurance professionnelle	<b>ALLIANZ</b>
N° de contrat d'assurance	<b>55495334</b>
Date de validité :	<b>09/09/2021</b>

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	<b>XLP300 / FR1834</b>
Nature du radionucléide	<b>CD109</b>
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	<b>15/09/2012</b> <b>1480</b>

## Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	201	22	163	0	16	0
%	100	11 %	81 %	0 %	8 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par COUSTEAU Thomas le 24/08/2021 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires
2. Renseignements complémentaires concernant la mission
  - 2.1 Le laboratoire d'analyse éventuel
  - 2.2 Le bien objet de la mission
3. Méthodologie employée
  - 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X
  - 3.2 Stratégie de mesurage
  - 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire
4. Présentation des résultats
5. Résultats des mesures
6. Conclusion
  - 6.1 Classement des unités de diagnostic
  - 6.2 Recommandations au propriétaire
  - 6.3 Commentaires
  - 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti
  - 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé
7. Obligations d'informations pour les propriétaires
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb
  - 8.1 Textes de référence
  - 8.2 Ressources documentaires
9. Annexes
  - 9.1 Notice d'Information
  - 9.2 Illustrations
  - 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

---

Nombre de pages de rapport : **17**

Nombre de pages d'annexes : **5**

### Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



# 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

## Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente ( en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## 2. Renseignements complémentaires concernant la mission

### 2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	<b>NITON</b>	
Modèle de l'appareil	<b>XLP300</b>	
N° de série de l'appareil	<b>FR1834</b>	
Nature du radionucléide	<b>CD109</b>	
Date du dernier chargement de la source	<b>15/09/2012</b>	Activité à cette date et durée de vie : <b>1480</b>
Autorisation ASN (DGSNR)	<b>N° T650243</b>	Date d'autorisation <b>03/06/2016</b>
	Date de fin de validité de l'autorisation <b>05/09/2019</b>	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	<b>Mr NICOLAU Cyril</b>	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	<b>Mr NICOLAU Cyril</b>	

Étalon :

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
Étalonnage entrée	1	08/06/2020	1 (+/- 0,1)
Étalonnage sortie	354	08/06/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

### 2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	<b>Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse</b>
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## 2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	<b>8 CHEMIN DE COSTE D ARRE 65700 VILLEFRANQUE</b>
Description de l'ensemble immobilier	<b>Habitation (maison individuelle)</b>
Année de construction	<b>AV 49</b>
Localisation du bien objet de la mission	<b>Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 298, B 297, B 209, B 208, B 207,</b>
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	<b>INDIVISION ROBINO Louise, Alice et Clément</b> -
L'occupant est :	<b>Sans objet, le bien est vacant</b>
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	<b>24/08/2021</b>
Croquis du bien immobilier objet de la mission	<b>Voir partie « 5 Résultats des mesures »</b>

## Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - salle à manger, Rez de chaussée - Cuisine,	Rez de chaussée - Salle de bain, 1er étage - palier, 1er étage - Grenier 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Grenier 2, 2ème étage - Combles, annexe - appentis
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

## 3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

### 3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

### 3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

### 3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g



## 4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	État d'usage	2
	Dégradé	3

## 5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	24	-	18 (75 %)	-	6 (25 %)	-
Rez de chaussée - Séjour	15	-	12 (80 %)	-	3 (20 %)	-
Rez de chaussée - Chambre 1	18	-	17 (94 %)	-	1 (6 %)	-
Rez de chaussée - Wc	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - salle à manger	14	-	11 (79 %)	-	3 (21 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine	21	2 (9.5 %)	17 (81 %)	-	2 (9.5 %)	-
Rez de chaussée - Salle de bain	17	4 (24 %)	13 (76 %)	-	-	-
1er étage - palier	14	-	14 (100 %)	-	-	-
1er étage - Grenier 1	18	4 (22 %)	14 (78 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	14	-	13 (93 %)	-	1 (7 %)	-
1er étage - Grenier 2	23	4 (17 %)	19 (83 %)	-	-	-
2ème étage - Combles	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
annexe - appentis	5	4 (80 %)	1 (20 %)	-	-	-
TOTAL	201	22 (11 %)	163 (81 %)	-	16 (8 %)	-

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.16		0	
3					partie haute (> 1m)	0.3			
4	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.37		0	
5					partie haute (> 1m)	0.46			
6	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.45		0	
7					partie haute (> 1m)	0.06			
8	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49		0	
9					partie haute (> 1m)	0.46			
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.38		0	
11					mesure 2	0.12			
12	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.11		0	
13					partie haute (> 1m)	0.28			
14					mesure 3 (> 1m)	0.39			
15	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.36		0	
16					partie haute (> 1m)	0.55			
17					mesure 3 (> 1m)	0.49			
18	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7.18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
19	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
20	C	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.33		0	
21					partie haute (> 1m)	0.45			
22					mesure 3 (> 1m)	0.33			
23	C	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.41		0	
24					partie haute (> 1m)	0.1			
25					mesure 3 (> 1m)	0.45			
26	A	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.06		0	
27					mesure 2	0.01			
28					mesure 3	0.46			
29	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
30	B	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	6.45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
31	C	Bati porte 4	Bois	Peinture	mesure 1	0.34		0	
32					mesure 2	0.41			
33					mesure 3	0.15			
34	D	Bati porte 5	Bois	Peinture	mesure 1	8.3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
35	B	horloge	Bois	Peinture	mesure 1	7.18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
36	C	Faux Limon	bois	verniss	mesure 1	0.07		0	
37					mesure 2	0.28			
38	C	Balustres	bois	verniss	partie basse (< 1m)	0.05		0	
39					partie haute (> 1m)	0.49			
40	C	Marches	bois	verniss	mesure 1	0.21		0	
41					mesure 2	0.46			
42	C	Contremarches	bois	verniss	mesure 1	0.41		0	
43					mesure 2	0.45			
44	C	Crémaillère	bois	verniss	partie basse (< 1m)	0.35		0	
45					partie haute (> 1m)	0.03			
46	C	Main courante	bois	verniss	partie basse (< 1m)	0.33		0	
47					partie haute (> 1m)	0.39			
48	C	Plafond	bois	verniss	mesure 1	0.33		0	
49					mesure 2	0.36			

## Rez de chaussée - Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
50	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.34		0	
51					partie haute (> 1m)	0.47			
52	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0	
53					partie haute (> 1m)	0.33			
54	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.24		0	
55					partie haute (> 1m)	0.28			
56	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.39		0	
57					partie haute (> 1m)	0.57			
58		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0.19		0	
59					mesure 2	0.52			
60		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0.19		0	
61					mesure 2	0.57			
62	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
63	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
64	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	6.06	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
65	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.07		0	
66					partie haute	0.11			
67	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.46		0	
68					partie haute	0.29			
69	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.43		0	
70					partie haute	0.06			
71	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.6		0	
72					partie haute	0.02			
73	B	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.14		0	
74					mesure 2	0.24			
75	B	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.22		0	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

76				partie haute	0.15			
----	--	--	--	--------------	------	--	--	--

**Rez de chaussée - Chambre 1**

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
77	A	Mur	pierre de taille	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.15		0	
78					partie haute (> 1m)	0.55			
79	B	Mur	pierre de taille	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.59		0	
80					partie haute (> 1m)	0.15			
81	C	Mur	pierre de taille	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.49		0	
82					partie haute (> 1m)	0.43			
83	D	Mur	pierre de taille	toile de verre peinte	partie basse (< 1m)	0.19		0	
84					partie haute (> 1m)	0.46			
85		Plafond	Bois	Lambris Bois	mesure 1	0.58		0	
86					mesure 2	0.43			
87	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	7.18	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
88	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.34		0	
89					partie haute	0.37			
90	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.12		0	
91					partie haute	0.55			
92	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.1		0	
93					partie haute	0.33			
94	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.26		0	
95					partie haute	0.12			
96	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.25		0	
97					partie haute	0.51			
98	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.29		0	
99					partie haute	0.57			
100	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.37		0	
101					partie haute	0.06			
102	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.04		0	
103					partie haute	0.34			
104	C	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.17		0	
105					mesure 2	0.52			
106	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.28		0	
107					mesure 2	0.46			
108	C	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0.06		0	
109					partie haute	0.52			
110	D	Volet 2	Métal	Peinture	partie basse	0.42		0	
111					partie haute	0.52			

**Rez de chaussée - Wc**

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
112	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.58		0	
113					partie haute (> 1m)	0.39			
114	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.42		0	
115					partie haute (> 1m)	0.52			
116	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.39		0	
117					partie haute (> 1m)	0.3			
118	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49		0	
119					partie haute (> 1m)	0.35			
120		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0.13		0	
121					mesure 2	0.52			
122	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.44		0	
123					partie haute (> 1m)	0.29			
124	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
125					partie haute (> 1m)	0.25			
126	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.56		0	
127					mesure 2	0.45			
128	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.58		0	
129					partie haute	0.12			
130	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.19		0	
131					partie haute	0.12			
132	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.15		0	
133					partie haute	0.48			
134	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.13		0	
135					partie haute	0.26			
136	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.21		0	
137					mesure 2	0.01			

**Rez de chaussée - salle à manger**

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
138	A	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.28		0	
139					partie haute (> 1m)	0.59			
140	B	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.54		0	
141					partie haute (> 1m)	0.21			
142	C	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
143					partie haute (> 1m)	0.21			
144	D	Mur	pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.53		0	
145					partie haute (> 1m)	0.06			
146		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0.03		0	
147					mesure 2	0.48			
148	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.98	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
149	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6.45	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

150	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	2.49	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
151	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.01		0	
152					partie haute	0.15			
153	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.37		0	
154					partie haute	0.31			
155	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.34		0	
156					partie haute	0.07			
157	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.33		0	
158					partie haute	0.49			
159	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.28		0	
160					mesure 2	0.24			
161	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0.03		0	
162					partie haute	0.27			

## Rez de chaussée - Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
163	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.26		0	
164					partie haute (> 1m)	0.01			
165	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.17		0	
166					partie haute (> 1m)	0.24			
167	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.34		0	
168					partie haute (> 1m)	0.16			
169	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.46		0	
170					partie haute (> 1m)	0.25			
171		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0.07		0	
172					mesure 2	0.02			
173	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3.28	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
174	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5.07	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
175	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.37		0	
176					partie haute (> 1m)	0.01			
177					mesure 3 (> 1m)	0.36			
178	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.54		0	
179					partie haute (> 1m)	0.57			
180					mesure 3 (> 1m)	0.24			
181	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.31		0	
182					partie haute (> 1m)	0.57			
183					mesure 3 (> 1m)	0.48			
184	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
185					partie haute (> 1m)	0.48			
186					mesure 3 (> 1m)	0.57			
187	B	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.5		0	
188					mesure 2	0.06			
189	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0.4		0	
190					mesure 2	0.39			
191	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.2		0	
192					partie haute	0.03			
193	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.17		0	
194					partie haute	0.4			
195	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.34		0	
196					partie haute	0.2			
197	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.53		0	
198					partie haute	0.35			
199	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.37		0	
200					mesure 2	0.05			
201	C	Volet	Métal	Peinture	partie basse	0.33		0	
202					partie haute	0.49			
-	B	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation

## Rez de chaussée - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	Faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
203		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0.18		0	
204					mesure 2	0.15			
205	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.1		0	
206					partie haute (> 1m)	0.5			
207	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.19		0	
208					partie haute (> 1m)	0.16			
209	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.04		0	
210					mesure 2	0.08			
211	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.51		0	
212					partie haute	0.41			
213	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.58		0	
214					partie haute	0.06			
215	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.25		0	
216					partie haute	0.34			
217	D		Bois	Peinture	partie basse	0.55		0	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

218		Huisserie Fenêtre extérieure			partie haute	0.21			
219	D	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.16		0	
220					mesure 2	0.52			
221	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.37		0	
222					partie haute (> 1m)	0.18			
223	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.31		0	
224					partie haute (> 1m)	0.22			
225	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.6		0	
226					partie haute (> 1m)	0.07			
227	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.55		0	
228					partie haute (> 1m)	0.21			

### 1er étage - palier

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
229	A	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.31		0	
230					partie haute (> 1m)	0.16			
231	B	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.06		0	
232					partie haute (> 1m)	0.05			
233	C	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.29		0	
234					partie haute (> 1m)	0.59			
235	D	Mur	Pierre de taille	Peinture	partie basse (< 1m)	0.32		0	
236					partie haute (> 1m)	0.41			
237		Plafond	Bois	Vernis	mesure 1	0.17		0	
238					mesure 2	0.22			
239	B	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.14		0	
240					partie haute (> 1m)	0.6			
241	B	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.4		0	
242					partie haute (> 1m)	0.28			
243	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.54		0	
244					partie haute (> 1m)	0.29			
245	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.12		0	
246					partie haute (> 1m)	0.26			
247	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.3		0	
248					partie haute (> 1m)	0.49			
249	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.58		0	
250					partie haute (> 1m)	0.19			
251	B	Bati porte 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.57		0	
252					mesure 2	0.02			
253	C	Bati porte 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.31		0	
254					mesure 2	0.01			
255	D	Bati porte 3	Bois	Peinture	mesure 1	0.34		0	
256					mesure 2	0.3			

### 1er étage - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
257		Plafond	poutres bois	isolant	mesure 1	0.42		0	
258					mesure 2	0.24			
259	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.25		0	
260					partie haute (> 1m)	0.53			
261	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.33		0	
262					partie haute (> 1m)	0.03			
263	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.14		0	
264					mesure 2	0.09			
265	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.22		0	
266					partie haute	0.38			
267	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.28		0	
268					partie haute	0.45			
269	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.37		0	
270					partie haute	0.12			
271	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.21		0	
272					partie haute	0.42			
273	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.19		0	
274					partie haute	0.25			
275	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.16		0	
276					partie haute	0.01			
277	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.17		0	
278					partie haute	0.42			
279	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.52		0	
280					partie haute	0.57			
281	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.39		0	
282					mesure 2	0.29			
283	D	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.51		0	
284					mesure 2	0.45			

### 1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
285	A	Mur		Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.04		0	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



286			Pierre de taille		partie haute (> 1m)	0.46			
287	B	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.16		0	
288					partie haute (> 1m)	0.56			
289	C	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.21		0	
290					partie haute (> 1m)	0.32			
291	D	Mur	Pierre de taille	Tapiserie	partie basse (< 1m)	0.41		0	
292					partie haute (> 1m)	0.47			
293		Plafond	Bois	Lambris Bois	mesure 1	0.24		0	
294					mesure 2	0.1			
295	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.01		0	
296					partie haute (> 1m)	0.12			
297	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.49		0	
298					partie haute (> 1m)	0.18			
299	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.21		0	
300					mesure 2	0.36			
301	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.11		0	
302					partie haute	0.1			
303	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.42		0	
304					partie haute	0.58			
305	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.48		0	
306					partie haute	0.06			
307	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.13		0	
308					partie haute	0.33			
309	C	Bati fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0.27		0	
310					mesure 2	0.09			
311	C	Volet	Bois	Peinture	partie basse	3.35	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

## 1er étage - Grenier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
312		Plafond	poutres bois	isolant	mesure 1	0.04		0	
313					mesure 2	0.09			
314	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.37		0	
315					partie haute (> 1m)	0.31			
316	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0.33		0	
317					partie haute (> 1m)	0.07			
318	A	Bati porte	Bois	Peinture	mesure 1	0.34		0	
319					mesure 2	0.12			
320	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.42		0	
321					partie haute	0.27			
322	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.59		0	
323					partie haute	0.23			
324	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.18		0	
325					partie haute	0.22			
326	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.13		0	
327					partie haute	0.4			
328	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.28		0	
329					partie haute	0.2			
330	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.39		0	
331					partie haute	0.48			
332	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.25		0	
333					partie haute	0.36			
334	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.14		0	
335					partie haute	0.42			
336	D	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.07		0	
337					partie haute	0.39			
338	D	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.03		0	
339					partie haute	0.58			
340	D	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.01		0	
341					partie haute	0.36			
342	D	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0.19		0	
343					partie haute	0.34			
344	B	Bati fenêtre 1	Bois	Peinture	mesure 1	0.37		0	
345					mesure 2	0.57			
346	C	Bati fenêtre 2	Bois	Peinture	mesure 1	0.25		0	
347					mesure 2	0.51			
348	D	Bati fenêtre 3	Bois	Peinture	mesure 1	0.35		0	
349					mesure 2	0.47			

## 2ème étage - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
350		Plafond	poutres bois	isolant	mesure 1	0.34		0	

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

351					mesure 2	0.36			
-----	--	--	--	--	----------	------	--	--	--

**annexe - apprentis**

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	Pierre de taille	brut	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
352		Plafond	poutres bois	tuiles	mesure 1	0.44		0	
353	mesure 2				0.13				

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

\* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

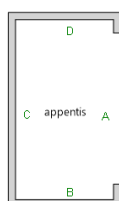
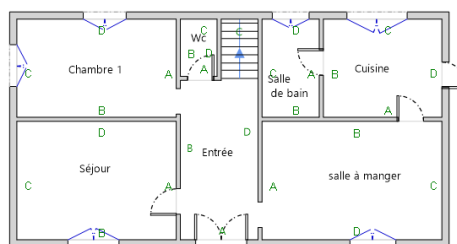
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

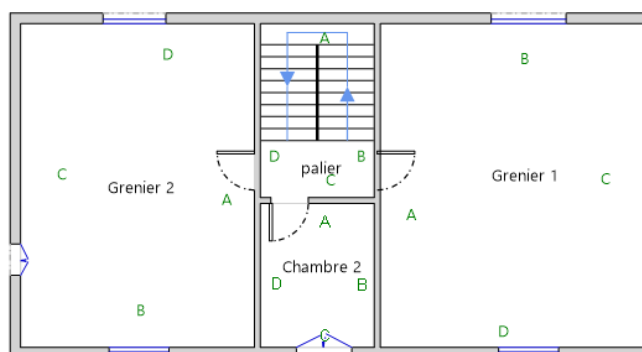
SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



## Localisation des mesures sur croquis de repérage



Rez-de-chaussée



1er Etage

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## 6. Conclusion

### 6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	201	22	163	0	16	0
%	100	11 %	81 %	0 %	8 %	0 %

### 6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm<sup>2</sup> devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

**Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

### 6.3 Commentaires

- **Constatations diverses :**  
Néant
- **Validité du constat :**  
Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 23/08/2022).
- **Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :**  
Néant
- **Représentant du propriétaire (accompagnateur) :**  
AGENCE ARROS IMMOBILIER

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## 6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

### Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

### Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

## 6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par  
**I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE**  
 (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Fait à **IBOS**, le **24/08/2021**

**Par : COUSTEAU Thomas**

## 7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

## ***8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb***

### 8.1 Textes de référence

#### **Code de la santé publique :**

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

#### **Code de la construction et de l'habitat :**

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

**Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :**

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

## 8.2 Ressources documentaires

**Documents techniques :**

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

**Sites Internet :**

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :  
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :  
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :  
<http://www.anah.fr/> (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :  
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

## 9. Annexes

### 9.1 Notice d'information

**Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.**

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



**Deux documents vous informent :**

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles ne s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte :**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

## 9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

## 9.3 Analyses chimiques du laboratoire

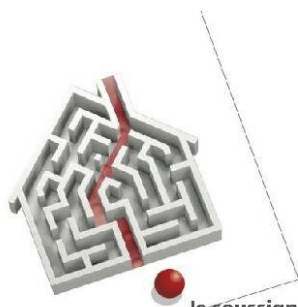
1	N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent
		Néant	-	-	-	-	-

2	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature et type de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
	-	-				-

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.







# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

**cofrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0923  
PORTÉE  
CERTIFICATION  
DES PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



## Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MAISON DU DIAG**  
**4 rue D'ISABY**  
**65420 IBOS**

**Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile** souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnosticur immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
  - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
  - Diagnostic amiante avant-vente,
  - Dossier technique amiante Partie Privative,
  - Exposition au plomb (CREP),
  - Recherche de plomb avant travaux,
  - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
  - Plomb dans l'eau,,
  - Diagnostic gaz,
  - Diagnostic monoxyde de carbone,
  - Diagnostic Termites,
  - Etat parasitaire,
  - Diagnostic de performance énergétique,
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
  - Risques naturels et technologiques,
  - Loi Carrez,
  - Loi Boutin,
  - Etats des lieux,
  - Diagnostic technique SRU,
  - Diagnostic sécurité piscine,
  - Diagnostic accessibilité handicapés.
  - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social :  
 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3

N° Vert  
 GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

**La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2019 au 09/09/2020.**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 16/08/2019

Pour Allianz, Céline DUPORGE



Siège social :  
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

2/3

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b> (dispositions générales COM08813)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</b> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus <b>Sans pouvoir dépasser :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs Sauf cas ci-après :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vol par préposés</li> </ul> </li> <li>- Dommages immatériels non consécutifs</li> </ul> </li> <li>◆ <b>Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement</b> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous dommages confondus</li> </ul> </li> <li>◆ <b>Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 000 000 EUR par sinistre</li> <li>800 000 EUR par sinistre</li> <li>15 300 EUR par sinistre</li> <li>305 000 EUR par sinistre</li> <li>300 000 EUR par année d'assurance</li> <li>1 000 000 EUR par année d'assurance</li> </ul>
<b>RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b> (annexe spécifique DEE550)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <b>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</b> Dont :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution de votre prestation y compris frais de reconstitution</li> <li>- Dommages résultant d'infections informatiques</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre</li> <li>100 000 EUR par année d'assurance</li> <li>30 000 EUR par année d'assurance</li> </ul>
<b>DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT</b>		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social :  
1, cours Michélet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2004/ROBINO/1568 REACT  
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016  
 Date du repérage : 24/08/2021  
 Heure d'arrivée : 14 h 00  
 Temps passé sur site : 02 h 00

### A - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **8 CHEMIN DE COSTE D ARRE**

Commune : **65700 VILLEFRANQUE**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : - **Section cadastrale B, Parcelle(s) n° 298, B 297, B 209, B 208, B 207,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

**Présence de traitements antérieurs contre les termites**

**Présence de termites dans le bâtiment**

**Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006**

Documents fournis : **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) : **Habitation (maison individuelle)**

Périmètre de repérage :

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH : **Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral:**

**65700 VILLEFRANQUE (Information au 27/01/2020)**

**Niveau d'infestation inconnu**

**26/05/2009 - Arrêté préfectoral - n?20091346.08**

### B - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **INDIVISION ROBINO Louise, Alice et Clément**

Adresse : -

*Si le client n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Agence**

Nom et prénom : **INDIVISION ROBINO Louise, Alice et Clément**

Adresse : -

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## C - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COUSTEAU Thomas**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag**

Adresse : **4 RUE D'ISABY - 65420 IBOS**

Numéro SIRET : **753 309 392 00011**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **55495334 - 09/09/2021**

Certification de compétence **CPDI0663** délivrée par : **I.Cert, le 23/07/2017**

## D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Séjour, Rez de chaussée - Chambre 1, Rez de chaussée - Wc, Rez de chaussée - salle à manger, Rez de chaussée - Cuisine,	Rez de chaussée - Salle de bain, 1er étage - palier, 1er étage - Grenier 1, 1er étage - Chambre 2, 1er étage - Grenier 2, 2ème étage - Combles, annexe - appentis
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
Rez de chaussée			
Entrée	Sol - terre battue et tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311


Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois identifiés sur la photo : PhTer001	
	Bati porte 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 4 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 5 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	horloge - B - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois identifiés sur la photo : PhTer002	
	escalier - C - bois et vernis	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois identifiés sur la photo : PhTer003	
Séjour	Sol - terre battue et tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois identifiés sur la photo : PhTer004	
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Mur D - Fond de placard en bois	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois identifiés sur la photo : PhTer005	
Chambre 1	Sol - terre battue et tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et toile de verre peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet 2 - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Wc	Sol - Plancher béton et chape peinte	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
salle à manger	Sol - terre battue et tomettes	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	




Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Cuisine	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - C - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - B, C - pierre de taille et Faïence	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Salle de bain	Sol - Plancher béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Faïence		Absence d'indices d'infestation de termites	
Plafond - Bois et Vernis		Absence d'indices d'infestation de termites	
Porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Bati porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	
Fenêtre - D - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites	





Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Bati fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
1er étage			
palier	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Vernis	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Grenier 1	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres bois et isolant	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Chambre 2	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - Bois et Lambris Bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Grenier 2	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres bois et isolant	Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains: altérations dans le bois identifiés sur la photo : PhTer006	
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Bati fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites	
Bati fenêtre 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites		
2ème étage			
Combles	Sol - Plancher bois et parquet	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres bois et isolant	Absence d'indices d'infestation de termites	
annexe			



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)	Photos
appentis	Sol - terre battue	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Mur - A, B, C, D - pierre de taille et brut	Absence d'indices d'infestation de termites	
	Plafond - poutres bois et tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites	

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

## E - Catégories de termites en cause

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicolis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

### Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

## F - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification



Néant

## G - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
1er étage - Grenier 1, 1er étage - Grenier 2	Charpente et toiture partielle	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive, isolation
Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Chambre 2	plafond, solivage bois	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive, doublage lambris bois
Rez de chaussée - Entrée, Rez de chaussée - Séjour	plafond, solivage bois	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive, plâtre

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

## H - Constatations diverses

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

## I - Moyens d'investigation utilisés

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :  
**AGENCE ARROS IMMOBILIER**

Commentaires (Écart par rapport à la norme, ...) :

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Néant

## J - VISA et mentions

### Mention 1 :

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

### Mention 2 :

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

### Nota 2 :

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

### Nota 3 :

Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

### Nota 4 :

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))**

Visite effectuée le 24/08/2021.

**Rapport valable jusqu'au 23/02/2022**

Fait à **IBOS**, le **24/08/2021**

**Par : COUSTEAU Thomas**



N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

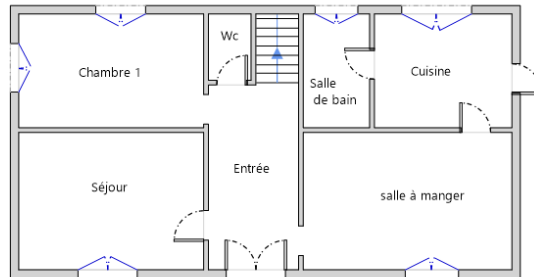
Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

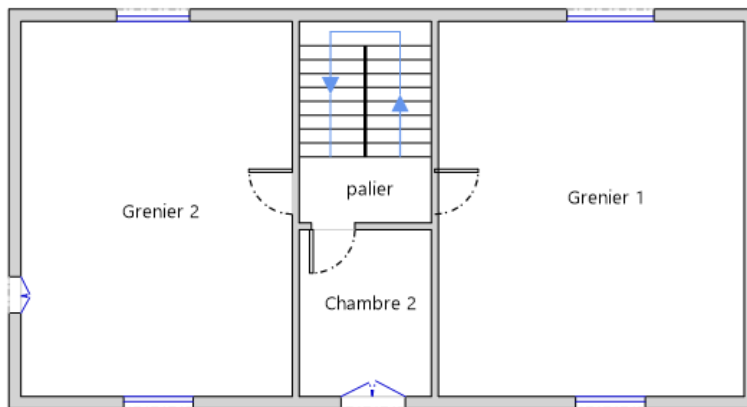
SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



## Annexe - Plans - croquis



Rez-de-chaussée



1er Etage

## Annexe - Photos

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



	<p>Photo n° PhTer001          Localisation : Rez de chaussée - Entrée          Ouvrage : Bati porte 2 - B - Bois et Peinture          Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains          Indices : altérations dans le bois</p>
	<p>Photo n° PhTer002          Localisation : Rez de chaussée - Entrée          Ouvrage : horloge - B - Bois et Peinture          Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains          Indices : altérations dans le bois</p>
	<p>Photo n° PhTer003          Localisation : Rez de chaussée - Entrée          Ouvrage : escalier - C - bois et vernis          Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains          Indices : altérations dans le bois</p>
	<p>Photo n° PhTer005          Localisation : Rez de chaussée - Séjour          Ouvrage : Mur D - Fond de placard en bois          Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains          Indices : altérations dans le bois</p>
	<p>Photo n° PhTer006          Localisation : 1er étage - Grenier 2          Ouvrage : Plafond - poutres bois et isolant          Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains          Indices : altérations dans le bois</p>
	<p>Photo n° PhTer006          Localisation : 1er étage - Grenier 2          Ouvrage : Plafond - poutres bois et isolant          Parasite : Présence d'indices d'infestation de termites, Termites souterrains          Indices : altérations dans le bois</p>





## Annexe - Assurance / Attestation sur l'honneur

## Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**MAISON DU DIAG**  
**4 rue D'ISABY**  
**65420 IBOS**

**Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile** souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnosticur immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
  - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
  - Diagnostic amiante avant-vente,
  - Dossier technique amiante Partie Privative,
  - Exposition au plomb (CREP),
  - Recherche de plomb avant travaux,
  - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
  - Plomb dans l'eau,,
  - Diagnostic gaz,
  - Diagnostic monoxyde de carbone,
  - Diagnostic Termites,
  - Etat parasitaire,
  - Diagnostic de performance énergétique,
  - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
  - Risques naturels et technologiques,
  - Loi Carrez,
  - Loi Boutin,
  - Etats des lieux,
  - Diagnostic technique SRU,
  - Diagnostic sécurité piscine,
  - Diagnostic accessibilité handicapés.
  - Contrôle des installations d'assainissement non collectif.

siège social :  
 1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
 Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

1/3

N° Vert  
 GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



**Attestation d'assurance****Responsabilité Civile 55495334**

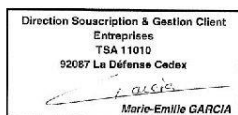
**La présente attestation est valable, sous réserve du paiement de la cotisation, pour la période du 10/09/2020 au 09/09/2021.**

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Etablie à LYON, le 08/09/2020

Pour Allianz, Marie-Emilie GARCIA



Siège social :  
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

2/3

 N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

RESPONSABILITE CIVILE	Garanties accordées	Montants maximums garantis
<b>RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b> (dispositions générales COM08813)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Dommmages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous) Tous dommages confondus <u>Sans pouvoir dépasser:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Dommmages matériels et immatériels consécutifs</u> Sauf cas ci-après :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vol par préposés</li> </ul> </li> <li>- <u>Dommmages immatériels non consécutifs</u></li> </ul> </li> <li>◆ <u>Dommmages résultant d'une atteinte à l'environnement</u> (hors dommages à vos préposés, visés ci-dessous)               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous dommages confondus</li> </ul> </li> <li>◆ <u>Dommmages corporels à vos préposés et matériels accessoires</u></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 000 000 EUR par sinistre</li> <li>800 000 EUR par sinistre</li> <li>15 300 EUR par sinistre</li> <li>305 000 EUR par sinistre</li> <li>300 000 EUR par année d'assurance</li> <li>1 000 000 EUR par année d'assurance</li> </ul>
<b>RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b> (annexe spécifique DEE550)		
<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ <u>Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus</u> Dont :               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens (objets et documents) remis en vue de l'exécution de votre prestation y compris frais de reconstitution</li> <li>- Dommages résultant d'infections informatiques</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>OUI</li> <li>OUI</li> <li>OUI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>500 000 EUR par année d'assurance et 300 000€ par sinistre</li> <li>100 000 EUR par année d'assurance</li> <li>30 000 EUR par année d'assurance</li> </ul>
<b>DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT</b>		
Frais et honoraires pris en charge quel que soit le nombre de victimes	OUI	50 000 EUR par année d'assurance

siège social :  
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris  
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris

3/3

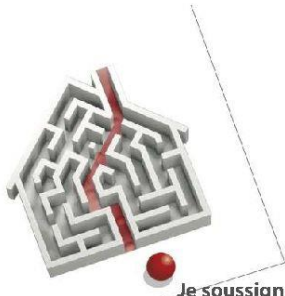
N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



# Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnostiqueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

**cofrac**  
ACCREDITATION  
NF 4-0073  
PORTÉE  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
WWW.COFRAC.FR

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311


Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

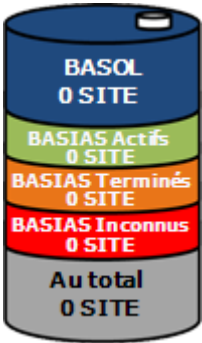
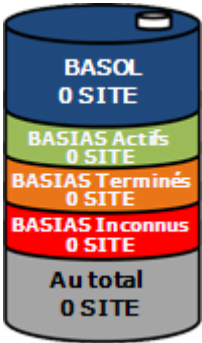

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## État des risques de Pollution des Sols (ERPS)

	Réalisé en ligne* par	Media Immo
	Pour le compte de	MAISON DU DIAG
	Numéro de dossier	2004/ROBINO/1568 REACT
	Date de réalisation	24/08/2021
	Localisation du bien	8 CHEMIN DE COSTE D ARRE 65700 VILLEFRANQUE
	Section cadastrale	B 298, B 297, B 209, B 208, B 207
	Données GPS	Latitude 43.502025 - Longitude -0.0073
	Désignation du vendeur	INDIVISION ROBINO Louise, Alice et Clément
	Désignation de l'acquéreur	

### Synthèse ERPS

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
		<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <p>Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL.</p> <p>Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS.</p> <p style="text-align: right;"> <small>MEDIA IMMO 124, rue Louis Audouin, 91100 CORBEIL ERMONT TEL 01 60 90 10 35 SIRET 750 675 812 0005 EVRY</small>              Fait le 24/08/2021         </p>

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières et le **MEDDE** - Ministère de l'Écologie, du **D**éveloppement **D**urable et de l'Énergie)

## Qu'est-ce que l'État des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'État concernant les risques de pollution des sols.

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000

Rapport DDT : page 44 / 71



**Doit-on prévoir de prochains changements ?**

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

**Dans quels délais ?**

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2019**.

**Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?**

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

**Que signifient BASOL et BASIAS ?**

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

**Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?**

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

**Qu'est-ce qu'un site pollué ?**

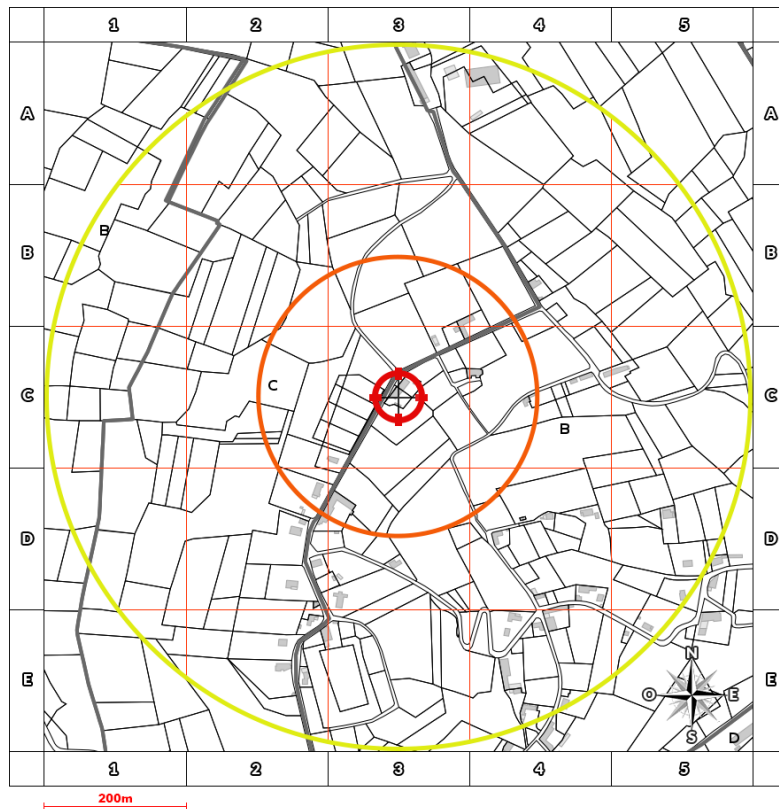
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.






**Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?**





« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». *(Extrait du Décret)*

## *Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*





-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## ***Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés***

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Néant			

 N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 0011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000



Repère	Nom	Activité des sites non localisés	Adresse	Distance (Environ)
-	TOUYET Baptiste (ENTREPRISE) / CARROSSIER	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	VILLEFRANQUE	
-	DARRIGUANT (VEUVE) / DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	VILLEFRANQUE	



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011


SARL Maison du Diag au capital de 10 000

Rapport DDT : page 47 / 71



## État des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

	Réalisé en ligne* par	MAISON DU DIAG
	Numéro de dossier	2004/ROBINO/1568 REACT
	Date de réalisation	24/08/2021
	Fin de validité	23/02/2022
	Localisation du bien	8 CHEMIN DE COSTE D ARRE 65700 VILLEFRANQUE
	Section cadastrale	B 298, B 297, B 209, B 208, B 207
	Données GPS	Latitude 43.502025 - Longitude -0.0073
	Désignation du vendeur	INDIVISION ROBINO Louise, Alice et Clément
	Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	-	Exposé	
	Commune à potentiel radon de niveau 3		Non Exposé	
PPRn	Inondation par crue	Approuvé	Non exposé	-
INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE				
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	Exposé	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	Exposé	-

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le N/a

#### Adresse de l'immeuble

8 CHEMIN DE COSTE D ARRE  
65700 VILLEFRANQUE

#### Cadastre

B  
298, B 297, B 209, B 208, B 207

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nasse

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation par crue

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui  non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui  non

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** et non encore approuvé oui  non

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique  Effet  Effet de  Projection  Risque   
thermique surpression Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRT **approuvé** oui  non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

## Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
Zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
très faible faible modérée moyenne forte

## Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 oui  non

## Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non

\*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

## Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente \* catastrophe naturelle minière ou technologique  
oui  non

## Vendeur – acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date  Fin de validité

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

**Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles**  
**en date du 24/08/2021**  
**Déclaration de sinistres indemnisés**

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 8 CHEMIN DE COSTE D ARRE 65700 VILLEFRANQUE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	13/06/2018	17/09/2018	20/10/2018	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Établi le : ...../...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

**Vendeur :** INDIVISION ROBINO Louise, Alice et Clément **Acquéreur :**

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



## Extrait cadastral

Département	Hautes-Pyrénées	Section	B	Extrait de plan, données
Commune	VILLEFRANQUE	Parcelle	298	IGN, Cadastre.gouv.fr

Parcelle(s) supplémentaire(s) : B 297, B 209, B 208, B 207



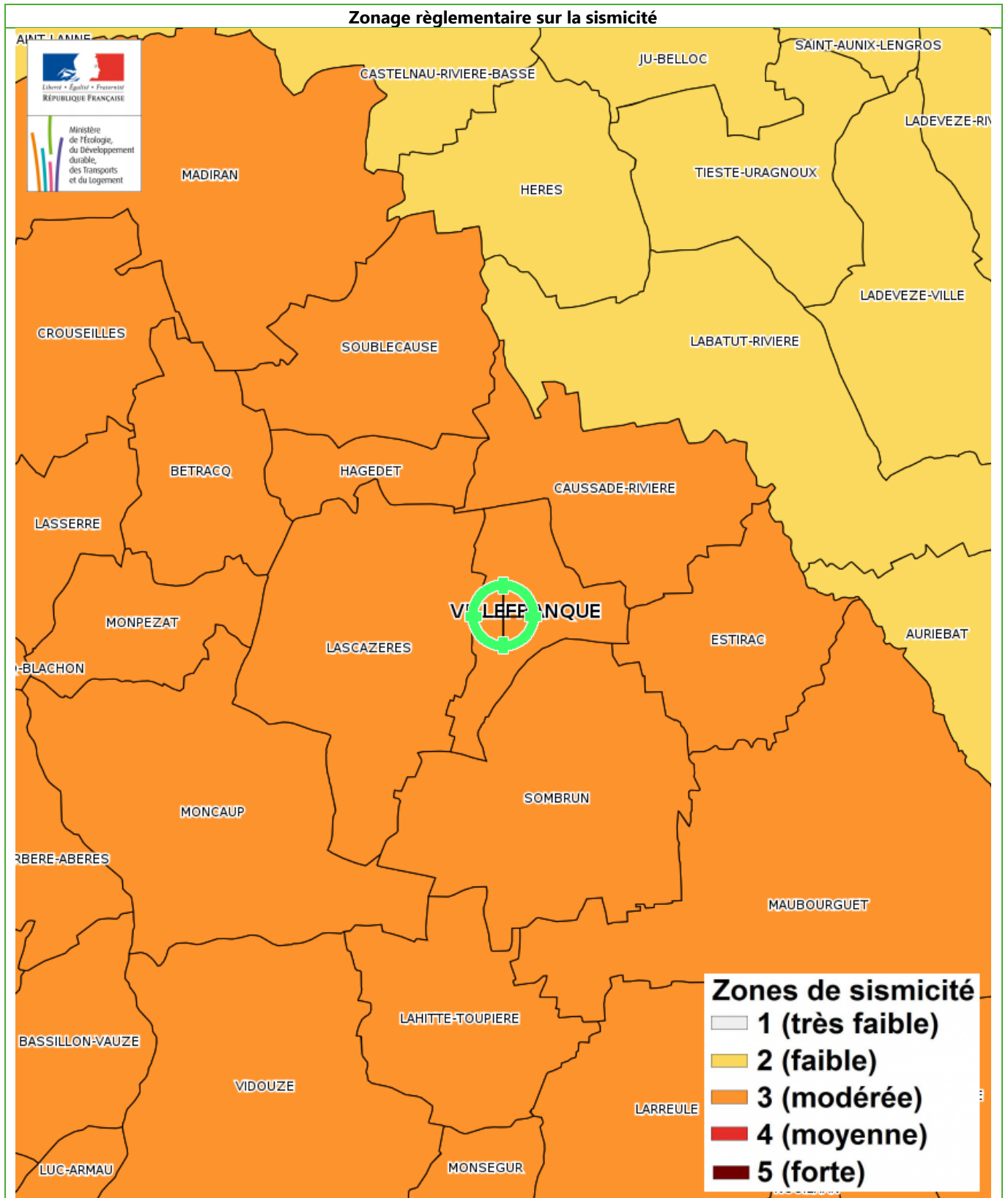
N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



 N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

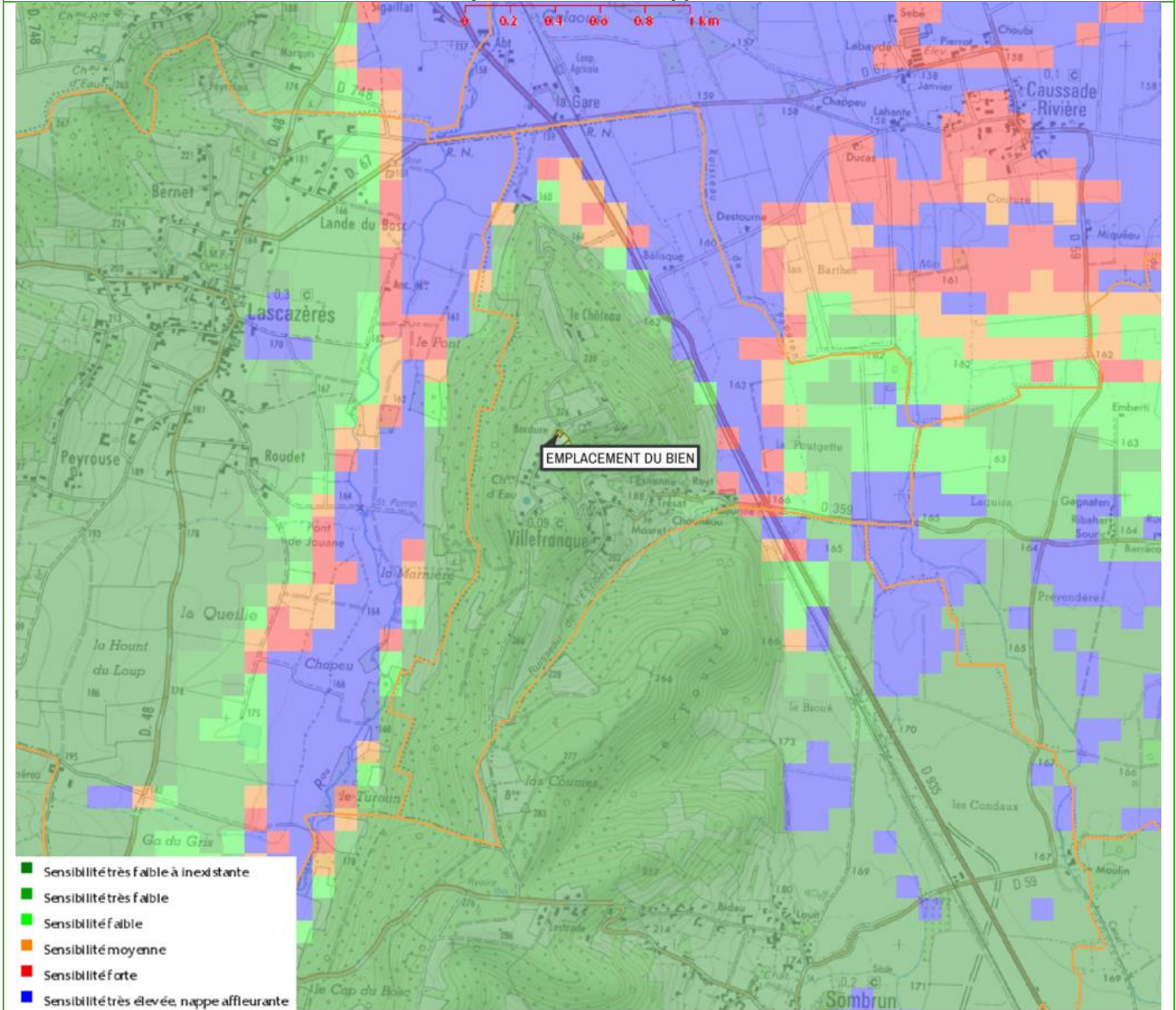
Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



## Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par remontées de nappes naturelles - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé  
Zoom extrait de la carte originale ci-dessus

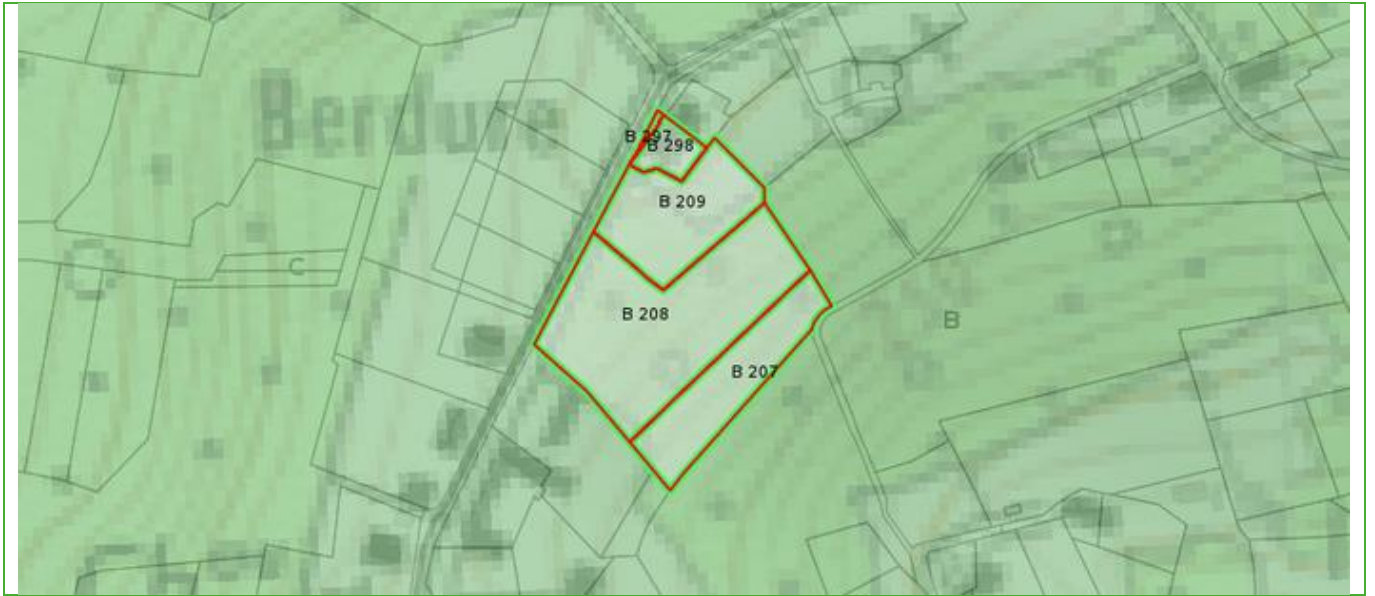
N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €





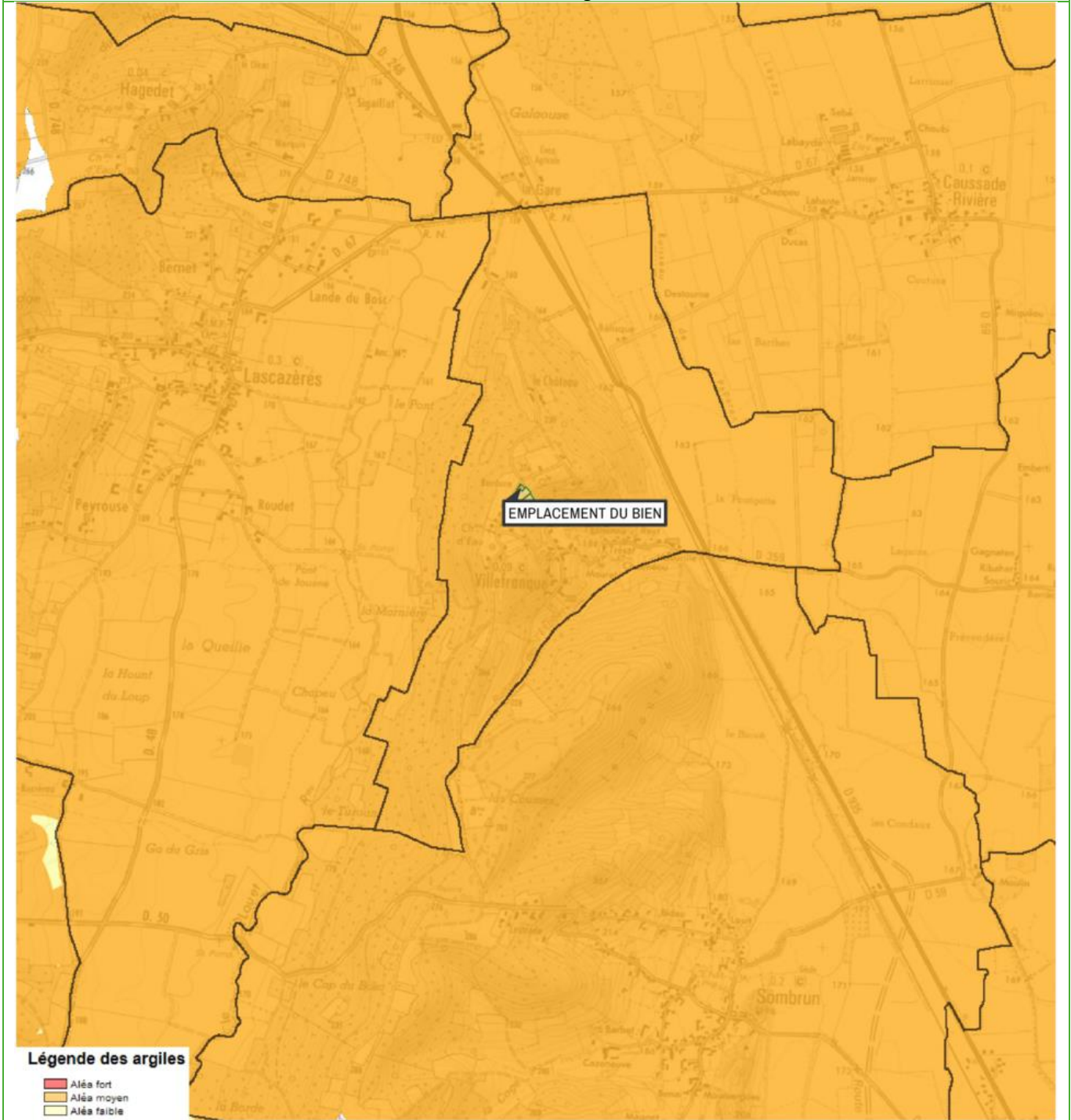
 N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)  
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus

 N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

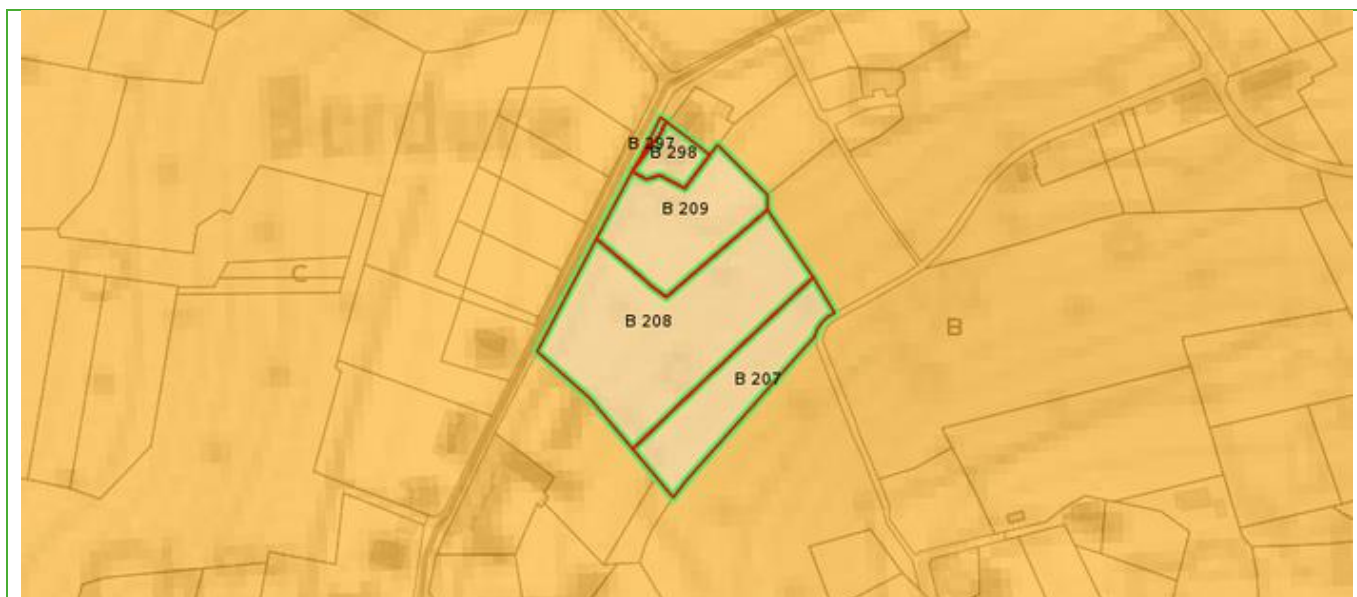
Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €





N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

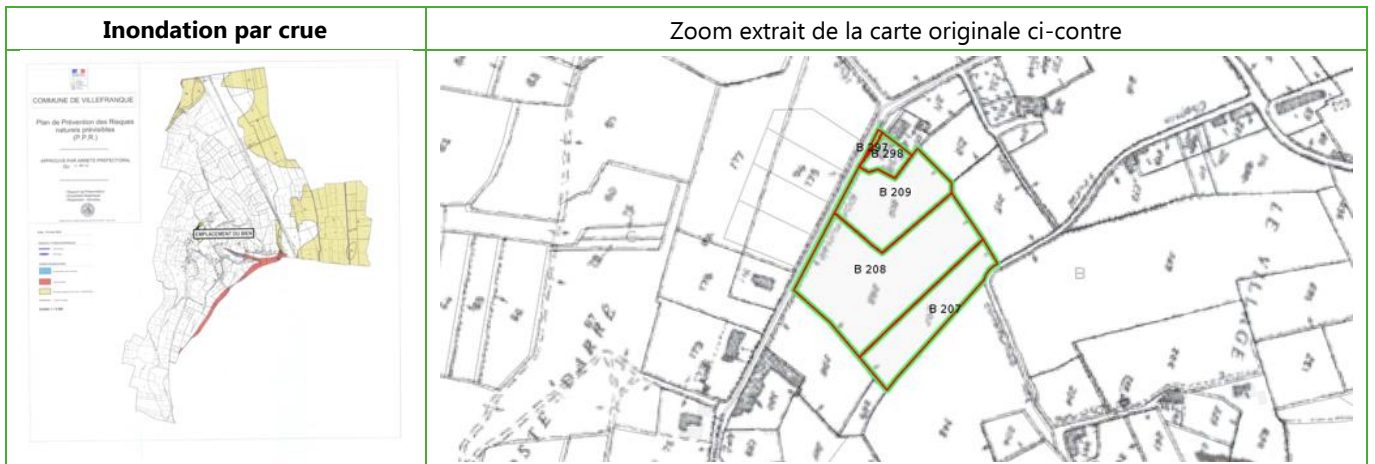
[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



## Annexes - Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

## Annexes - Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017


Béatrice LAGARDE



Communes	PPR	Approuvé	Prescrit	Risque						Sismicité			
				I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
VIELLE ADOUR													X
VIELLE-AURE	1	X			X	X		X					X
VIELLE-LOURON	1	X			X	X	X						X
VIER BORDES													X
VIEUZOS	1	X							X			X	
VIEY	1		X		X	X	X						X
VIGER													X
VIGNEC	1	X			X	X	X						X
VILLEFRANQUE	1	X		X								X	
VILLELONGUE	1	X			X	X	X						X
VILLEMBITS	1	X							X			X	
VILLEMUR	1	X							X			X	
VILLENAVE PRES BEARN												X	
VILLENAVE PRES MARSAC												X	
VISCOS													X
VISKER													X
VIZOS	1		X		X	X	X						X



## Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

	Réalisé en ligne* par	Media Immo
	Pour le compte de	MAISON DU DIAG
	Numéro de dossier	2004/ROBINO/1568 REACT
	Date de réalisation	24/08/2021
	Localisation du bien	8 CHEMIN DE COSTE D ARRE 65700 VILLEFRANQUE
	Section cadastrale	B 298, B 297, B 209, B 208, B 207
	Données GPS	Latitude 43.502025 - Longitude -0.0073
	Désignation du vendeur	INDIVISION ROBINO Louise, Alice et Clément
	Désignation du de l'acquéreur	

\* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'État.

## Cartographie des ICPE

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

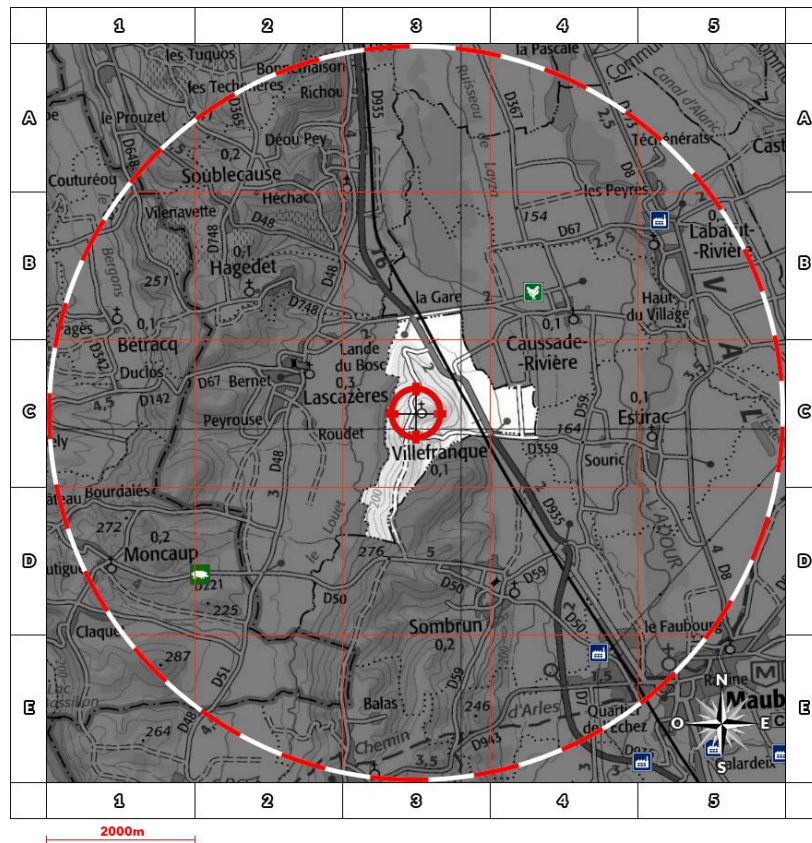
Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Commune de VILLEFRANQUE - Réalisé en date du 24/08/2021

**Légende**







-  Usine Seveso
-  Usine non Seveso
-  Carrière
-  Élevage de porc
-  Élevage de bovin
-  Élevage de volaille
-  Emplacement du bien

**Situation**

- AP** Adresse Postale
- CC** Centre de la commune
- CP** Coordonnées Précises
- VI** Valeur Initiale

**État Seveso**

- NS** Non Seveso
- SSH** Seveso Seuil Haut
- SSB** Seveso Seuil Bas

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos      et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## *Inventaire des ICPE situées sur la commune de VILLEFRANQUE et à moins de 5000m du bien*

 N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

	Repère	Situation	Nom	Adresse	État d'activité Régime	SEVESO
	-	-	-	-	-	-

 N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



## État des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Numéro de dossier : 2004/ROBINO/1568 REACT

Date de la recherche : 24/08/2021

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

### Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°  du  mis à jour le  N/a

#### Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

8 CHEMIN DE COSTE D ARRE 65700 VILLEFRANQUE

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

révisé

approuvé

oui  non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

révisé

approuvé

oui  non

date

1 Si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A<sup>1</sup>  zone B<sup>2</sup>  zone C<sup>3</sup>  zone D<sup>4</sup>   
forte forte modéré

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts, (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

**Vendeur - Bailleur**

INDIVISION ROBINO Louise,  
Alice et Clément

**Lieu / Date**

VILLEFRANQUE / 24/08/2021

**Acquéreur – Locataire**

information sur les nuisances sonores aériennes  
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €





Exposition aux nuisances sonores aériennes				
À la commune			À l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	État	Exposé	Travaux réalisés
Néant	-	-	-	



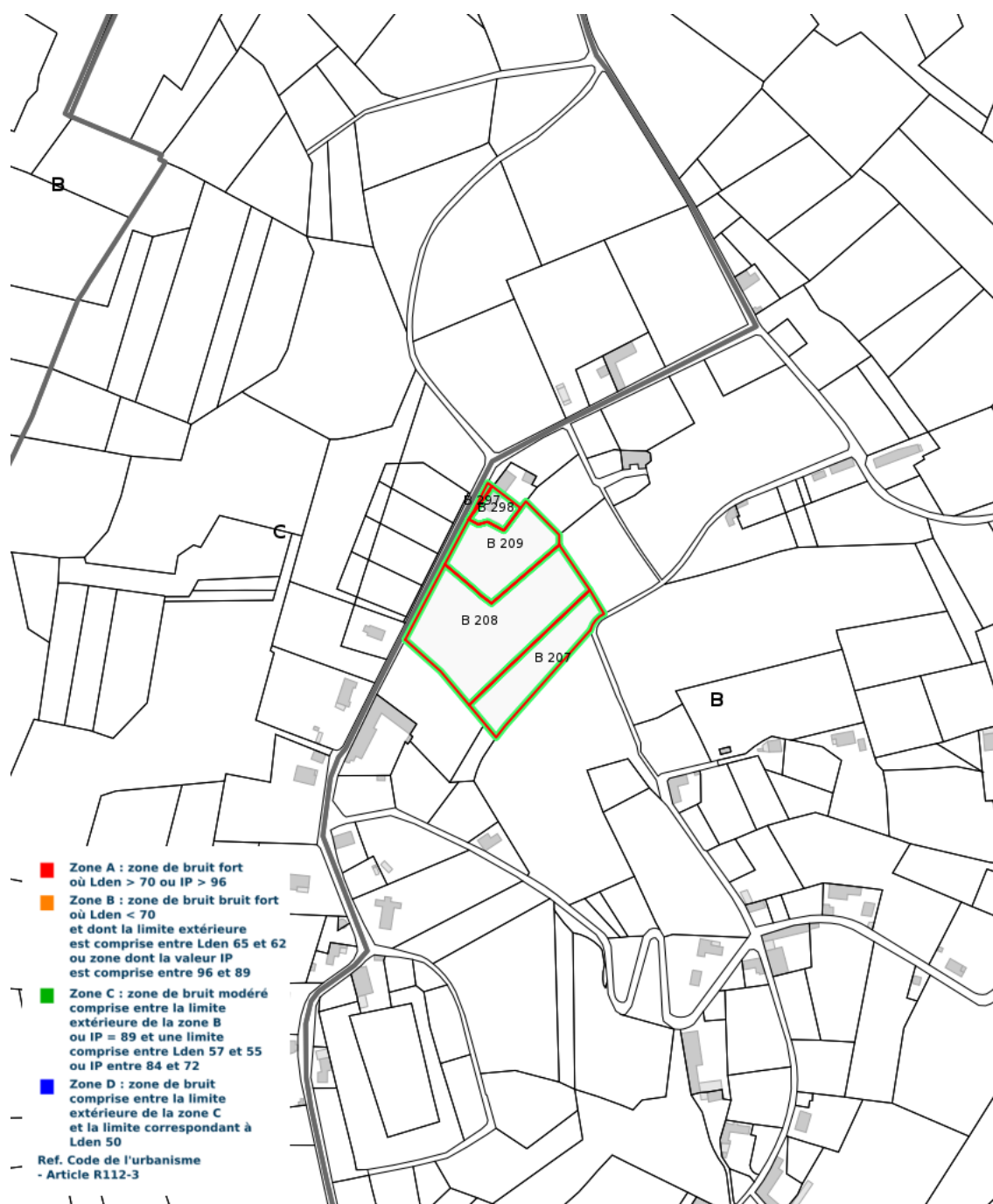
N° Vert  
GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €



**PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES  
AERODROMES**

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

N° Vert GRATUIT 0 800 330 311

Courriel : [contact@maisondudiag.fr](mailto:contact@maisondudiag.fr)

[www.maisondudiag.fr](http://www.maisondudiag.fr)

SIRET : 753 309 392 00011

SARL Maison du Diag au capital de 10 000 €